

Région wallonne – Espèces de gibier dont la chasse à tir ^[1] est ouverte du 16 au 30 novembre 2017 – Synthèse

Espèce	Sexe et âge	Procédé	Lieu	Du	Au
GRAND GIBIER					
CERF	Tout cerf boisé ^[2]	Affût et/ou approche ^[3]	Tous	21/09	31/12
		Battue, chien courant, botte		01/10	31/12
	Biche, bichette et faon des deux sexes	Affût et/ou approche ^[3]		21/09	31/12
		Battue, chien courant, botte		01/10	31/12
CHEVREUIL	Broquart	Affût et/ou approche ^[3] ^[4]	Tous	15/07	31/12
		Battue, chien courant, botte		01/10	31/12
	Chevrette et chevillard des deux sexes	Affût et/ou approche ^[3] , battue, chien courant, botte		01/10	31/12
DAIM	Tous	Affût et/ou approche ^[3]	Tous	21/09	31/12
		Battue, chien courant, botte		01/10	31/12
MOUFLON	Tous	Affût et/ou approche ^[3]	Tous	21/09	31/12
		Battue, chien courant, botte		01/10	31/12
SANGLIER	Tous	Affût et/ou approche ^[3]	Tous	01/07	30/06
		Botte		01/08	31/12
		Battue, chien courant	Plaine	01/08	31/12
			Tous	01/10	31/12
PETIT GIBIER					
PERDRIX GRISE ^[2]	Tous ^[2]	Tous ^[5]	Tous	01/09	30/11
LIÈVRE ^[2]	Tous ^[2]	Tous ^[5]	Tous	01/10	31/12
FAISAN	Coq	Tous ^[5]	Tous	01/10	31/01
	Poule			01/10	31/12
BÉCASSE DES BOIS	Tous	Tous ^[3]	Tous	15/10	31/12
GIBIER D'EAU					
CANARD COLVERT	Tous	Tous ^[3] ^[6]	Tous	15/08	31/01
BERNACHE DU CANADA	Tous	Tous ^[3] ^[6]	Tous	01/08	15/03
SARCELLE D'HIVER	Tous	Tous ^[5]	Tous	15/10	31/01
FOULQUE MACROULE	Tous	Tous ^[5]	Tous	15/10	31/01
AUTRE GIBIER					
LAPIN	Tous	Tous ^[3]	Tous	01/07	30/06
PIGEON RAMIER	Tous	Tous ^[3] ^[6]	Tous	01/10	10/02
RENARD	Tous	Tous ^[3] ^[4]	Tous	01/07	30/06
CHAT HARET ^[8]	Tous ^[8]	Tous ^[8]	Tous ^[8]	Chasse ^[8] interdite	

^[1] Ce tableau n'est consacré qu'à la chasse à tir et ne concerne donc ni la chasse à (ou au) vol, ni celle avec bourses et furets, ni la destruction.

^[2] La chasse du cerf boisé, la chasse à la Perdrix grise et la chasse au Lièvre sont uniquement autorisées sur les territoires associés en un conseil cynégétique agréé.

^[3] La chasse à l'affût et/ou à l'approche de cette espèce est autorisée depuis 1 heure avant le lever officiel du soleil jusqu'à 1 heure après son coucher officiel.

^[4] L'usage de l'appeau est autorisé pour la chasse à l'approche et/ou à l'affût du broquart et du Renard.

^[5] La chasse à l'affût et/ou à l'approche de cette espèce n'est autorisée que du lever officiel du soleil jusqu'à son coucher officiel.

^[6] L'usage d'appeaux, de leurres et d'appelants vivants (non aveuglés ni mutilés) est autorisé pour la chasse au Canard colvert, à la Bernache du Canada et au Pigeon ramier.

^[8] La chasse au Chat haret est fermée depuis le 1^{er} juillet 2015 mais sa destruction reste autorisée dans l'intérêt de la faune dans le respect des articles 13 à 17 de l'A.G.W. du 18 octobre 2002 permettant la destruction de certaines espèces de gibiers.

NOVEMBRE 2017			
Jour / date	Lever	Coucher	
samedi 01	07:34	17:17	
jeudi 02	07:36	17:15	
vendredi 03	07:38	17:14	
samedi 04	07:40	17:12	
dimanche 05	07:41	17:10	
lundi 06	07:43	17:09	
mardi 07	07:45	17:07	
mercredi 08	07:46	17:06	
jeudi 09	07:48	17:04	
vendredi 10	07:50	17:03	
samedi 11	07:52	17:01	
dimanche 12	07:53	17:00	
lundi 13	07:55	16:58	
mardi 14	07:57	16:57	
mercredi 15	07:58	16:56	
jeudi 16	08:00	16:54	
vendredi 17	08:02	16:53	
samedi 18	08:03	16:52	
dimanche 19	08:05	16:51	
lundi 20	08:06	16:50	
mardi 21	08:08	16:48	
mercredi 22	08:10	16:47	
jeudi 23	08:11	16:46	
vendredi 24	08:13	16:45	
samedi 25	08:14	16:45	
dimanche 26	08:16	16:44	
lundi 27	08:17	16:43	
mardi 28	08:19	16:42	
mercredi 29	08:20	16:41	
jeudi 30	08:22	16:41	